AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0647
FR0000120354-FS0260

10 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 mars 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mars 2016, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], le seuil de 10% du capital de la société VALLOUREC et détenir indirectement 13 583 965 actions VALLOUREC représentant 20 055 043 droits de vote, soit 10,01% du capital et 13,65% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	ns	0	ns
Bpifrance Participations	13 583 965	10,01	20 055 043	13,65
Total EPIC Bpifrance	**13 583 965**	**10,01**	**20 055 043**	**13,65**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VALLOUREC sur le marché par Bpifrance Participations.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- L'acquisition d'actions par Bpifrance Participations a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations pourrait poursuivre ses achats dans les mois à venir, étant entendu cependant que Bpifrance Participations s'est engagée, aux termes d'un accord conclu avec la société VALLOUREC le 1er février 2016 […] [cf. D&I 216C0462 du 10 février 2016], (i) à limiter sa participation, individuelle ou de concert, à 15% des droits de vote de la société VALLOUREC et (ii) à ne pas détenir un nombre d'actions VALLOUREC supérieur au nombre strictement nécessaire pour détenir 15% des droits de vote de VALLOUREC ; par exception à ce qui précède, pour une période de quatre ans à compter du 1er février 2016, Bpifrance Participations pourra continuer de bénéficier des

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 135 688 432 actions représentant 146 951 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

droits de vote double attachés aux actions VALLOUREC détenues, Bpifrance Participations s'interdisant toutefois d'exercer ses droits de vote au-delà du seuil de 15% susmentionné dans le cadre des assemblées générales de VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner la société VALLOUREC dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VALLOUREC ; et

- Bpifrance Participations envisage de demander la nomination d'un représentant au conseil de surveillance de VALLOUREC.

Bpifrance Participations déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec VALLOUREC ou Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation, à l'égard de VALLOUREC au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

L'EPIC Bpifrance déclare qu'il ne détient pas de participation directement dans la société VALLOUREC et qu'il n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »

———